

MAIRIE DE L E V E N S
REPUBLICQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité
Département des Alpes-Maritimes
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 avril, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN, Maire de Levens, qui constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mme Michèle CASTELLS, M. Thierry MIEZE, Mme Ghislaine BICINI, Mme Ghislaine ERNST, M. Jean-Claude GHIRAN, M. Michel BOURGOGNE, Mme Danièle TACCONI, M. Georges REVERTE, Mme Evelyne ABEL DIT DELAMARQUE, Mme Jeanine PLANEL, M. Didier GIORDAN, Mme Claude MENEVAUT, Mme Suzanne URRUTY, M. Régis GUILLAUME, M. Eric BERNIGAUD, Mme Sonia MARTIN CASANOVA, M. Gilles MAIGNANT, M. Nicolas BRAQUET, Mme Sophie LALOUM, M. François Dominique SEINCE, M. Jean-Louis MORENA.

Étaient représentés : Mme Monique DEGRANDI a donné pouvoir à M. Antoine VERAN,
Mme Aline BAILLOT a donné pouvoir à Mme Michèle CASTELLS,
M. Eric GIRARD a donné pouvoir à M. Nicolas BRAQUET,
M. Yan VERAN a donné pouvoir à M. Georges REVERTE.

Absente : Mme Maïmouna BONNEFOND

Mme Michèle CASTELLS est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents : 22 / votants : 26.

Rapporteur : M. le Maire

8 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR 2025

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

M. le maire indique que la présente délibération concerne le vote des taux des trois taxes : taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

L'effet du coefficient correcteur ainsi que les allocations compensatrices abonderont la fiscalité de 1 075 457 €.

Compte tenu des éléments prévisionnels ci-après et considérant le produit prévisionnel attendu, nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2025 :

	Bases prévisionnelles	Taux %	Produit
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6 302 000	23,50	1 480 970
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	56 400	47,78	26 948
Taxe d'habitation	915 100	15,56	142 390
Produit Total			1 650 308

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de voter les taux d'imposition ainsi :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **23,50 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **47,78 %**
- Taxe d'habitation : **15,56 %**

Fait à Levens, les jour, mois et an susdits,



Le Maire,
Antoine VERAN.